



## PRÉFET DES LANDES

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Police de l'Eau et des Milieux  
Aquatiques  
Bureau Pêche et Piscicultures

### **CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE CAHIER DES CHARGES ET DES CLAUSES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXPLOITATION DU DROIT DE PÊCHE DE L'ÉTAT DANS LES EAUX MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.435-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

### **CAHIER DES CHARGES INTERDEPARTEMENTAL**

#### **NOTE DE PRÉSENTATION**

##### **Contexte et objectifs du projet de décision :**

En application des dispositions des articles L.435-1 à L.435-3 et R.435-2 à R.435-33 du code de l'environnement, un cahier des charges doit être élaboré pour l'exploitation du droit de pêche de l'État sur les eaux mentionnées à l'article L.435-1 dudit code pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021.

L'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 approuve le modèle de cahier des charges fixant les clauses et les conditions générales pour l'exploitation du droit de pêche de l'État sur cette période. Conformément aux dispositions de l'article R.435-16 du code de l'environnement, le Préfet de département doit arrêter les clauses et conditions particulières d'exploitation (définition des lots, nombre de licence de chaque catégorie, modes de pêches, prix de base des loyers, prix de base des licences).

Le présent projet de cahier des charges inter-départemental couvre les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Le département des Pyrénées-Atlantiques est concerné pour les lots situés sur l'aval des gaves de Pau et d'Oloron, sur les gaves réunis et sur le lot n°23 de l'Adour. Ce projet de cahier des charges fait l'objet d'une procédure de participation du public distincte accessible sur les sites internet des services de l'État dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques.

Le projet de cahier des charges inter-départemental soumis à la présente participation intègre les propositions des commissions techniques départementales de la pêche qui se sont réunies le 27 avril 2016 au matin pour les Pyrénées-Atlantiques et après-midi pour les Landes. Le projet de cahier des charges sera également soumis pour avis à la commission pour la pêche professionnelle en eau douce.

##### **Date et lieux de consultation :**

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le présent projet de cahier des charges est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte du 12 mai 2016 au 1<sup>er</sup> juin 2016 inclus (21 jours).

Le public peut faire valoir ses observations :

- À l'adresse électronique suivante en précisant l'objet de la consultation :

- [ddtm-spema@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-spema@landes.gouv.fr)

- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes  
Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
Bureau Pêche et Piscicultures  
351, Boulevard Saint-Médard  
BP 369  
40 012 MONT-DE-MARSAN Cedex